Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202634-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 2 avril 2026

N° 2026/34

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme NOEL, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

18 - Objet : Délégation donnée au maire d'ester en justice

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22, qui dispose que : « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »

M. Pascal DEWASMES cède la présidence à M. FUSEL, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat dans les situations suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202634-DE

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, M. DEWASMES ne prenant pas part au vote

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 2 avril 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

